



L'intégration du développement durable dans les projets de coopération décentralisée en Rhône-Alpes

Peut-on accepter, qu'aujourd'hui encore, 80 % des richesses mondiales ne bénéficient qu'à 20 % de la population ?

Ce mode de développement est assurément insoutenable et non durable, non seulement parce qu'il est injuste socialement et désastreux pour l'environnement, mais aussi parce qu'il est inaccessible à l'immense majorité des habitants de notre planète.

A l'heure où les collectivités locales cherchent à mettre en œuvre le développement durable de façon pratique et visible et revendiquent cette approche dans leurs propres politiques, la coopération décentralisée permet de construire des partenariats à caractère solidaire entre villes du Nord et du Sud.

Les nombreuses références qui existent en matière de coopération décentralisée permettent aujourd'hui d'inscrire les projets de coopération décentralisée dans une réelle politique de développement durable au-delà de l'approche historique de développement local.

Édito

**« Vivre ensemble,
vivre en paix, vivre libre »**

Jean-Philippe BAYON

Vice-Président délégué à la coopération décentralisée et au commerce équitable
Région Rhône-Alpes

« La Région doit, à mon sens, être un véritable acteur du débat pour une mondialisation juste et équilibrée et décliner le développement durable dans sa politique de coopération. Il est fondamental aujourd'hui que les collectivités locales, et notamment les Régions qui mènent des actions de coopération décentralisée, aient ce souci d'accompagner les collectivités locales partenaires dans la définition de leurs stratégies de développement et dans la mise en œuvre de services publics locaux.

(suite page 2)

Le contexte

La ferme expérimentale de Guelakh - Région de Saint-Louis (Sénégal)



Face aux dangers d'un monde déstabilisé par les inégalités de développement, par les atteintes portées à l'environnement, aux écosystèmes et aux droits sociaux, les collectivités territoriales ont un véritable rôle à jouer. De même, les territoires ruraux et plus généralement tous ceux attachés à leur identité et à leur richesse culturelle et humaine peuvent trouver dans la coopération décentralisée un nouveau souffle et de nouvelles ressources susceptibles de soutenir de façon bien réelle leur développement économique local.

C'est pourquoi la Région mobilise les acteurs de la solidarité autour d'une politique et de projets de coopération internationale intégrant la problématique du développement durable et participe, à leurs côtés, à la construction d'un monde plus stable et moins inégalitaire.

Une responsabilité individuelle partagée

Les grands enjeux (inégalités Nord-Sud, accès à l'eau potable, changements climatiques, épuisement des énergies fossiles, réduction de la biodiversité...), par leur ampleur, par les secteurs touchés, semblent ne pas concerner, ou être à la portée des habitants et des collectivités territoriales.

Or, ce sont nos comportements individuels qui sont à l'origine de la dégradation mondiale de l'environnement.

Ainsi, dans les pays du Nord, chaque citoyen doit désormais mesurer sa responsabilité : notre consommation et notre mode de vie (nos déplacements quotidiens en voiture par exemple) influent fortement sur l'environnement et l'équilibre social mondial.

Édito (suite)

Le monde d'aujourd'hui est un monde instable : la fracture économique qui éloigne le Nord et le Sud nous amène à penser que les règles qui régissent le développement mondial sont injustes.

Les Etats ont leur rôle à jouer dans la réduction de cette fracture économique mais ils ne sont pas les seuls et les collectivités locales ont toute la légitimité pour décliner des politiques allant dans le sens d'un co-développement planétaire. Rhône-Alpes est une région historiquement ouverte sur le monde. Pour preuve, la compétence internationale n'est pas une compétence obligatoire dans le cadre de la décentralisation mais elle a, malgré tout, été déclinée dès la création de notre collectivité.

Si notre souci d'intégrer le développement durable dans la politique d'aide au développement doit en premier lieu passer par l'accompagnement de nos partenaires dans leur recherche d'autonomie, cet échange doit tout être respectueux des identités et des différences culturelles et doit regagner la légitimité des cœurs en démontrant que le clivage Nord/Sud, Est/Ouest n'est pas une fatalité. C'est dans ce cadre que nous souhaitons aider de véritables projets globaux de développement incluant à la fois des aspects économiques, sanitaires, agricoles mais aussi éducatifs car l'éducation, véritable rempart contre les obscurantismes, contribue à améliorer la santé, réduire la natalité, protéger l'environnement... C'est une condition préalable à une meilleure gouvernance.

La Région a aussi veillé à inscrire son action dans une logique de renforcement de l'action publique locale. La coopération décentralisée, lorsqu'elle associe la collectivité locale partenaire à toutes les étapes de l'élaboration des politiques publiques et qu'elle renforce son rôle et ses moyens, donne toutes ses chances à la décentralisation, notamment dans les pays où celle-ci fait ses premiers pas et où elle peut être un facteur de rénovation de l'action publique et d'avancée démocratique. Mais nous savons, par expérience, que la décentralisation ne se décrète pas, c'est un long processus qui demande énormément de travail et de persévérance. »

Pourquoi intégrer le développement durable dans les pratiques de la coopération décentralisée ?

- Les êtres humains doivent être au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature (Art 1, Déclaration de Rio, 1992) ;
- Il est nécessaire d'assurer à tous les citoyens la reconnaissance et le respect des libertés et droits fondamentaux (civils et politiques, économiques, sociaux et culturels) tels qu'affirmés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine ainsi que le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Il est nécessaire de construire et promouvoir une citoyenneté à l'échelle locale, régionale, nationale et mondiale faisant des individus des acteurs des politiques publiques et de la solidarité mondiale ;
- L'objectif d'un monde plus juste et pacifié ne pourra être atteint que si le développement est durable, c'est-à-dire pensé sur le long terme, respectueux de l'environnement, fondé sur la solidarité entre êtres humains et entre générations actuelles et futures, combinant justice et équité sociale, viabilité économique et respect de la diversité culturelle et naturelle, reposant sur une gouvernance démocratique tant locale que mondiale.

Site d'expérimentation sur le traitement des polluants du sol par les végétaux - Phu An (Vietnam)



Aujourd'hui, de plus en plus de collectivités locales de Rhône-Alpes veillent à ce que le développement durable se traduise concrètement par la réalisation des objectifs fixés par les déclarations, conventions et protocoles internationaux.

C'est pourquoi les projets de coopération décentralisée doivent privilégier les actions qui favorisent simultanément l'établissement de pouvoirs locaux

autonomes, la démocratie participative, l'expression citoyenne, la diversité culturelle, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, l'accès aux services essentiels, la lutte contre les pollutions, les changements climatiques et la désertification, la biodiversité, les ressources en eau et en sol et la mise en œuvre d'un développement économique socialement et écologiquement responsable.

Si des collectivités locales rhônalpines ont fait ce choix du développement durable sur leur territoire, seules certaines mènent également des projets de coopération décentralisée qui permettent de traiter les questions environnementales.

Comment mener ces projets ?

Souvent, les projets de coopération décentralisée n'intègrent pas encore les principes du développement durable, restent imprégnés des pratiques historiques occidentales de développement local et se contentent parfois de reproduire ce modèle dans les pays demandeurs.

Une double nécessité apparaît :

- sensibiliser les collectivités locales sur le rôle fondamental qu'elles peuvent jouer notamment lorsqu'elles sont elles-mêmes engagées dans une démarche de développement durable (par exemple un Agenda 21 local), par la mise en place de projets de coopération décentralisée,
- aider simultanément les collectivités et leurs partenaires du Sud à développer des projets de coopération décentralisée qui relèvent véritablement du développement durable.

Quelques repères

Chaque projet du Conseil régional Rhône-Alpes est construit avec les opérateurs régionaux, dans le cadre de conventions de coopération puis inscrit et intégré dans des plans de développement globaux soucieux du développement durable d'un territoire :

1/ Le premier critère est l'accompagnement et le renforcement des partenaires dans leur recherche **d'autonomie** de développement, selon leur propre modèle de développement. La coopération décentralisée doit en effet mettre en relation des partenaires égaux sur le plan des droits et responsabilités en dépit des différences existantes en termes politiques, économiques, sociaux, environnementaux, culturels, civils ou religieux.

2/ La coopération décentralisée repose sur une logique de partage et de **réciprocité** et va ainsi bien au-delà d'une simple « mise à disposition » de fonds. La valorisation des acteurs et de leurs savoir-faire fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable.

3/ Les projets doivent également dans le même temps être **cohérents** avec les programmes nationaux et internationaux.

4/ Ils doivent rechercher une intégration systématique de **l'environnement** en s'efforçant de dépasser le minimum réglementaire dans le cadre des protocoles de Rio (1992) et Johannesburg (2002). A cet effet, la Région procèdera progressivement au doublement de son aide financière au développement.

5/ Ils doivent être globaux (énergie, santé, éducation...) plutôt qu'abordés par secteur.

6/ Les projets et les choix techniques correspondants doivent pouvoir être réversibles.

(suite page 7)

Les aides régionales en matière de coopéra

Les relations de solidarité et l'appui à la francophonie

Des programmes régionaux spécifiques de soutien au développement sont conduits au Sénégal (régions de Saint-Louis et de Matam), au Vietnam (provinces de Dong Nai et de Ho Chi Minh Ville), au Laos (province de Khammouane), au Mali (région de Tombouctou), en Afrique du Sud (région du Limpopo) et à Madagascar (province de Tamatave).

Par ailleurs, le 14 octobre 2004, la Région a décidé la mise en place de nouvelles **aides au commerce équitable**, notamment en soutenant des projets pilotes, les collectivités territoriales ou les initiatives dans les établissements scolaires.

Carte des principaux partenaires et projets de coopération décentralisée en Rhône-Alpes



Burkina Faso



tion décentralisée et de commerce équitable

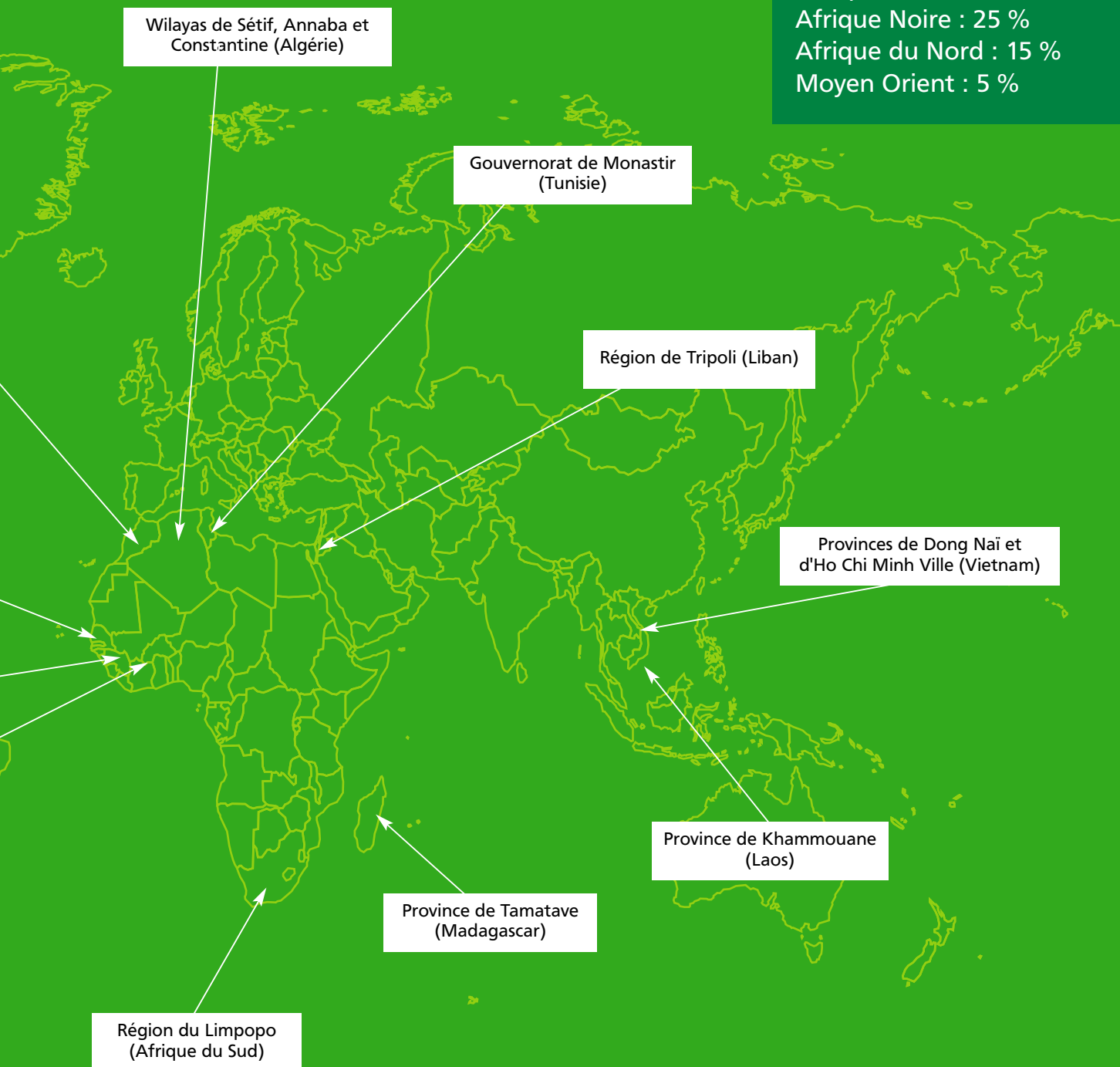
Nombre de projets par zone :

Europe de l'Est : 50 %

Afrique Noire : 25 %

Afrique du Nord : 15 %

Moyen Orient : 5 %



La coopération décentralisée en Rhône-Alpes

A travers l'ensemble des partenariats avec le Sud, les collectivités territoriales et la Région Rhône-Alpes doivent mettre en œuvre des coopérations décentralisées imprégnées des recommandations du développement durable, favorisant notamment le rapprochement et la paix entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures et savoir-faire différents, sources d'enrichissement réciproque et d'innovation.

Romans-sur-Isère (Drôme)

Depuis la seconde guerre mondiale, Romans a développé une intense politique de coopération décentralisée concrétisée sous ses différentes formes : le jumelage, l'aide au développement et un véritable partenariat entre collectivités.

Les actions engagées dans différents pays du monde (Palestine, Maroc, Tunisie, Sénégal, Arménie, Roumanie) contribuent ainsi à renforcer et donc maintenir l'activité économique de certains secteurs, améliorer les conditions de travail, tout en recherchant désormais une meilleure prise en compte de l'environnement.

La vision se veut ainsi **globale** intégrant simultanément les trois dimensions du développement durable en cohérence avec l'Agenda 21 local de la Ville publié en 2000.

L'engagement financier est conséquent puisque Romans consacre chaque année 100 000 € (3 €/hab/an) à la coopération décentralisée.

A Taroudannt, ville du Maroc de 60 000 habitants, Romans a pu apporter une assistance technique à la mise en fonctionnement de la nouvelle bibliothèque municipale (formation du personnel, participation au fonds documentaire, équipement en matériel informatique), à la réhabilitation de la tannerie (l'une des plus anciennes du Maroc et l'une des activités majeures de la ville), ainsi qu'à la restauration des remparts, vieux de 5 siècles.

La réciprocité se concrétise par des **échanges** pédagogiques, théoriques et pratiques de formateurs du CFI (Centre de Formation des Instituteurs) de Taroudannt avec les écoles de Romans et l'IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maîtres).

Par ailleurs, les échanges culturels au Maroc et en Tunisie s'accompagnent d'une forte **mobilisation** du tissu associatif local, rôle majeur dans le développement d'une démocratie participative et d'une participation massive des jeunes de Romans.

Contact Ville de Romans-sur-Isère - Frédéric Deshayes Tél : 04 75 05 51 51
www.ville-romans.com



Taroudannt, Maroc.

Vienne (Isère)

El Jem (Tunisie)



Depuis plusieurs années, la ville de Vienne mène une politique active de coopération décentralisée. Son riche patrimoine culturel et les enjeux liés à l'aménagement urbain, au développement touristique, à l'environnement, à l'éducation et la culture la relie à d'autres villes du pourtour méditerranéen

et du Sud Caucase. Ces problématiques communes l'ont conduit à mettre en place des actions de coopération avec El Jem (Tunisie), Tipasa (Algérie) et dernièrement Goris (Arménie).

Objectif : favoriser le développement local des villes partenaires (accompagnement des élus locaux et des techniciens, mise en place de formations professionnalisantes) et **préserv**er les ressources naturelles et culturelles des territoires partenaires (exemple : création d'un plan de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel d'El Jem).

Les projets initiés font l'objet d'une **concertation** avec l'ensemble des acteurs locaux viennois. Un comité de pilotage associant les élus et la société civile a ainsi été mis en place afin de piloter le programme de coopération avec Goris. Parallèlement, des manifestations culturelles ainsi que des échanges de jeunes sont régulièrement organisés afin d'informer la population viennoise et de susciter son adhésion. Enfin, cette recherche de complémentarité est également menée avec les partenaires locaux, régionaux, nationaux de Vienne agissant sur des thèmes voisins.

Contact Ville de Vienne - Service relations internationales - Tél : 04 74 78 30 93
www.vienne.fr

Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (Ain)

Dans le cadre de la coopération décentralisée, la Communauté de communes de Montrevel travaille avec la commune de Caravan (Roumanie) depuis 1989 et la Communauté rurale de Kothiary (Sénégal) depuis 1990. Elle est également engagée dans une démarche qui a abouti à un Agenda 21 local en 2003.

L'intégration des 3 dimensions du développement durable (économie, social, environnement) avec les partenaires locaux de Kothiary et avec les migrants sénégalais de cette communauté en France s'est faite progressivement. Elle a été facilitée par la mise en œuvre, avec des ONG internationales, d'un Plan de Développement Local (PDL) qui vise à intervenir sur les infrastructures et la gestion des ressources naturelles (hydraulique, impacts sur la santé, développement économique...). La préparation et le déroulement du PDL ont associé le plus étroitement possible **la population** de ce vaste territoire de 36 villages. Les idées émises sur le terrain sont débattues en diverses instances représentatives avant d'être retenues. Des critères d'évaluation des actions engagées ont également été mis en place.

La Communauté de Communes de Montrevel s'est engagée dans cette action de coopération qui comporte également un volet sensibilisation locale, à hauteur de 2,30 €/hab/an (30 000 €) auquel s'ajoute la mise à disposition d'un agent à quart temps.

Contact Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse - Tél : 04 74 25 68 98
www.cc-montrevelenbresse.fr

Quelques repères (suite)

Chaque projet du Conseil régional Rhône-Alpes est construit avec les opérateurs régionaux, dans le cadre de conventions de coopération puis inscrit et intégré dans des plans de développement globaux soucieux du développement durable d'un territoire :

7/ Les projets doivent prendre en compte l'interdépendance entre les territoires et les générations et travailler à **l'échelle territoriale** pertinente.

8/ Ils doivent permettre d'identifier les **besoins** des territoires partenaires et d'élaborer, par une réflexion et des moyens communs, des stratégies et projets de développement améliorant les conditions de vie du plus grand nombre.

9/ Pour répondre au mieux aux besoins des populations et favoriser ainsi une plus grande implication des acteurs locaux au développement de leur territoire, la coopération s'attachera, dans le respect des dispositions des États concernés, à accompagner l'émergence de pouvoirs locaux démocratiques et de systèmes de **gouvernance** locale et participative. La Région mettra l'accent sur la formation, élément important. L'éducation, au cœur du développement, contribue à améliorer la santé des populations du Sud, à protéger l'environnement...

10/ Tout projet de coopération décentralisée nécessite l'élaboration d'un **diagnostic** qui permet d'évaluer simultanément les impacts sociaux, économiques, environnementaux et culturels, directs et indirects, à court, moyen et long terme des actions envisagées. Ce diagnostic permet de décider, en connaissance de cause, des conditions de mise en œuvre du projet pour qu'il soit conforme aux objectifs du développement durable.

11/ L'évaluation régulière des projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée est indispensable : dès la conception et par la suite lors de la mise en œuvre du projet, elle permettra d'anticiper, de limiter, voire d'éviter d'éventuelles dérives ou conséquences négatives.

Des partenaires régionaux, un projet commun



Rhônalpénergie-Environnement est l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement créée par le Conseil régional Rhône-Alpes en 1978. Association loi 1901, elle a pour mission l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales et organismes parapublics dans les domaines suivants : utilisation rationnelle de l'énergie, énergies renouvelables, parcs naturels régionaux, protection de l'environnement et mise en pratique du développement durable (assistance aux démarches territoriales de développement durable, comme les Agendas 21 Locaux par exemple).

Rhônalpénergie-Environnement
10, rue des Archers - 69002 LYON
Tél : 04 78 37 29 14 - Fax : 04 78 37 64 91
www.raee.org

Mettre en œuvre le développement durable dans les projets de coopération décentralisée.

Pour mettre en œuvre ses programmes d'actions à l'étranger, la Région Rhône-Alpes s'associe aux associations de solidarité internationale et de développement durable qui valorisent des projets globaux de développement en concertation avec les demandes locales.

RESACOOOP

RESACOOOP est un programme d'appui aux organisations de la région Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des projets de solidarité internationale. Il s'adresse aux collectivités locales, associations, écoles, hôpitaux, universités, entreprises, MJC, organismes socio-professionnels, etc. RESACOOOP remplit deux missions principales :

- organiser et diffuser l'information sur les domaines relatifs à la coopération internationale,
- appuyer les organisations de Rhône-Alpes dans la conception de leurs projets et dans le montage de leurs dossiers.

RESACOOOP
30, rue Sainte Hélène - 69002 LYON
Tél : 04 78 42 96 82 - Fax : 04 72 41 99 88
www.resacoop.org

Un encadrement législatif

Depuis 1992, les collectivités territoriales françaises disposent d'un cadre spécifique qui leur permet de développer des relations de coopération et d'échanges avec les collectivités des pays en développement et en transition économique.

Le cadre juridique de la coopération décentralisée a été fixé par le titre IV de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

« Art. 131. - I. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ». Cette large définition permet une grande souplesse et une grande diversité dans les actions entreprises.

Elle donne ainsi la possibilité à toute collectivité de développer des partenariats avec des collectivités homologues dans les pays en développement et en transition économique et de s'investir dans le champ de la solidarité internationale.

Un lieu pour débattre :

Le Club des Villes et Territoires Durables et Solidaires

Créé en 1998, le CVTDS de Rhône-Alpes, animé par Rhônalpénergie-Environnement, est un lieu de travail et d'échanges sur le développement durable. Ouvert à tous les territoires intéressés ou engagés dans une démarche de développement durable, il se réunit au minimum trois fois par an pour faire le point sur les opérations en cours et traiter plus spécifiquement de questions d'actualités qui intéressent le groupe (concertation, urbanisme, effet de serre, coopération décentralisée, déplacements, certification environnementale...).